

2024-94



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 19 septembre 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 22 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Christian BOCQUET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Carole BERNIGAUD à Yvan SONNERAT
Dominique BOUVET à Christophe GUITTON
Jean-Pierre CHAMBARD à Pierre AGERON
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Cécile LOUP FOREST à Henri CARELLI
Virginie MATHIEU à Elodie DONDIN
Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE
Henri PERRIN à Maly SBAFFO

Secrétaire de séance : Elodie DONDIN

N° 2024-94 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023 (RPQS)

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau potable, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, dans son article D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023 ;
- D'**adopter** ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,
Elodie DONDIN**

A blue ink signature of Elodie Dondin, consisting of a stylized, abstract scribble.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 074-247400567-20240919-DEL_2024_94-DE

A close-up photograph of a single water droplet suspended just above a surface of water, creating a series of concentric ripples. The water is a deep blue color.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Exercice 2023



Communauté de Communes Fier et Usses
Service de l'Eau

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	5
1.1 Les compétences	5
1.2 Gouvernance et budget annexe	5
1.3 Les moyens humains	6
1.4 Une équipe mobilisée au service des usagers	7
1.5 Santé et sécurité	7
1.5.1 Formation et démarches santé-sécurité	7
1.5.2 La gestion de l'eau : un secteur d'activité d'importance vitale	8
1.6 La relation usagers : un enjeu fondamental.....	8
2 LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	10
2.1 Les chiffres clés de l'année 2023	10
2.2 Les faits marquants de l'année 2023	10
2.2.1 Trois arrivées au Service de l'Eau	10
2.2.2 Consolidation de l'outil cartographique	11
2.2.3 Pollution ponctuelle du réservoir d'Avrenay inférieur	11
2.2.4 Sécurisation de la distribution.....	12
2.2.5 Rénovation d'ouvrages	13
2.2.6 Poursuite de l'aménagement du nouveau forage	14
2.2.7 Interventions sur de grosses casses de réseau	14
2.3 Le patrimoine du Service	15
2.3.1 La ressource	15
2.3.2 Le traitement.....	15
2.3.3 L'adduction.....	16
2.3.4 Le stockage.....	16
2.3.5 La distribution	17
2.4 La qualité de l'eau	19
2.4.1 Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS	20
2.4.2 L'autocontrôle réalisé par la CCFU	21
2.5 La protection de la ressource	21
2.6 La radio-relève	23
2.7 L'astreinte.....	23
2.8 Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du Service de l'Eau	24
3 DONNÉES TECHNIQUES DU SERVICE DE L'EAU	25
3.1 La population concernée par le service d'eau potable	25
3.1.1 Estimation du nombre d'habitants desservis	25
3.1.2 Nombre d'abonnés.....	25
3.2 La ressource	25
3.2.1 Prélèvement sur la ressource en eau	25
3.2.2 Achat d'eau brute	26
3.3 La production	27
3.3.1 Production d'eau potable	27

3.3.2	Achat d'eau traitée	27
3.4	La distribution	28
3.4.1	Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et vendus	28
3.4.2	Volumes non-comptabilisés	28
3.5	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	29
4	TARIFICATION DE L'EAU.....	30
4.1	Modalités de tarification et recettes du Service	30
4.1.1	Tarification	30
4.1.2	Facture d'eau type	30
4.1.3	Recettes d'exploitation	32
4.2	Financement des investissements	32
4.2.1	Branchements en plomb	32
4.2.2	Montants financiers de la section investissement	32
4.2.3	État de la dette.....	33
4.2.4	Amortissement	33
5	INDICATEURS DE PERFORMANCE	34
5.1	Qualité de l'eau	34
5.2	Protection de la ressource.....	34
5.3	Gestion patrimoniale.....	35
5.3.1	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux	35
5.3.2	Renouvellement des réseaux.....	36
5.4	Performance des infrastructures	36
5.4.1	Rendement du réseau	36
5.4.2	Volume non-compté.....	37
5.4.3	Pertes en réseau	37
5.5	Qualité du service rendu aux usagers	38
5.5.1	Interruptions de service non programmées.....	38
5.5.2	Délai de branchement	38
5.5.3	Réclamations des abonnés.....	38
5.6	Gestion financière	38
5.6.1	Impayés	38
5.6.2	État de la dette du Service	39
5.6.3	Actions de solidarité dans le domaine de l'eau	39
5.6.4	Dégrèvements au titre de la loi Warsmann	39
5.7	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	40
6	BILAN FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU.....	43
6.1	Section exploitation.....	43
6.2	Section investissement	44
6.3	Résultat.....	44

INTRODUCTION

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- ✓ La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- ✓ Les articles L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- ✓ L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- ✓ L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- ✓ L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ✓ Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il a pour objectif de présenter, pour l'exercice 2023, l'ensemble des éléments techniques et financiers qui concourent à l'exercice de la compétence Eau Potable, permettant ainsi d'apporter un véritable éclairage sur les performances du service.

Il est présenté au Conseil Communautaire du 19 septembre 2023 avant d'être transmis à chaque Maire pour présentations aux différents Conseils Municipaux. Dans les quinze jours suivant ces présentations, le rapport est mis à la disposition du public en Mairies, qui en est avisé par affichage pendant un mois.

Un exemplaire est enfin remis pour information à Monsieur le Préfet.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 LES COMPETENCES

Le Service de l'Eau de la Communauté de Communes Fier et Usse assure la production, le stockage et la distribution de l'eau potable pour le compte de ses administrés, ainsi que d'une partie de la commune de Contamine-Sarzin.

Le Service assure plus concrètement les missions suivantes :

- ✓ **Prélèvement** de l'eau brute dans le milieu naturel
- ✓ **Adduction** de l'eau brute de la zone de captage au réservoir
- ✓ **Traitement** par des dispositifs appropriés
- ✓ **Distribution de l'eau potable** du réservoir à l'abonné
- ✓ **Facturation** des volumes consommés
- ✓ **Réponses** aux sollicitations des abonnés

Les communes desservies par le service sont les communes membres de la CCFU : La Balme-de-Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves et Sillingy.

Outre ses missions principales, le Service de l'Eau assure la vente en gros d'eau potable, en cas de besoin, à la commune de Contamine-Sarzin, à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (sur la commune de Cercier) et au Grand Annecy (sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy).

Le Service de l'Eau s'appuie sur des services techniques et administratifs, mais aussi sur les services supports de la Communauté de Communes Fier et Usse (finances, administration générale) ainsi que sur les services mutualisés (ressources humaines, urbanisme).

1.2 GOUVERNANCE ET BUDGET ANNEXE

Le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Yvan SONNERAT, maire de Sillingy, comme vice-président délégué à l'eau potable, pour porter cette compétence au sein de la Collectivité.

Une Commission Eau, composée de représentants des 7 communes de la CCFU, se réunit régulièrement, tout au long de l'année, pour traiter des sujets relatifs à la compétence Eau Potable, et proposer des orientations aux membres du Conseil Communautaire qui est quant à lui chargé d'entériner les décisions.

Cette Commission est composée des membres suivants :

- ✓ Président de la CCFU : Henri CARELLI (Lovagny)
- ✓ Vice-président de la CCFU délégué à l'eau potable : Yvan SONNERAT (Sillingy)
- ✓ Commune de la Balme-de-Sillingy : Pascal ADANI et Jean-Claude PEPIN
- ✓ Commune de Choisy : Jacqueline CECCON et Christian BOCQUET
- ✓ Commune de Lovagny : Karen GAILLARD
- ✓ Commune de Mésigny : Stéphane DUPONT BOIS et Roland NEYROUD
- ✓ Commune de Nonglard : Dominique BOUVET et François FOSSOUX
- ✓ Commune de Sallenôves : Sylvie FORRAY et Didier CHAPPAZ
- ✓ Commune de Sillingy : Philippe LANGANNE

La compétence Eau Potable est liée à un service particulier : un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, l'ensemble des opérations financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, s'inscrit au travers d'un budget spécifique.

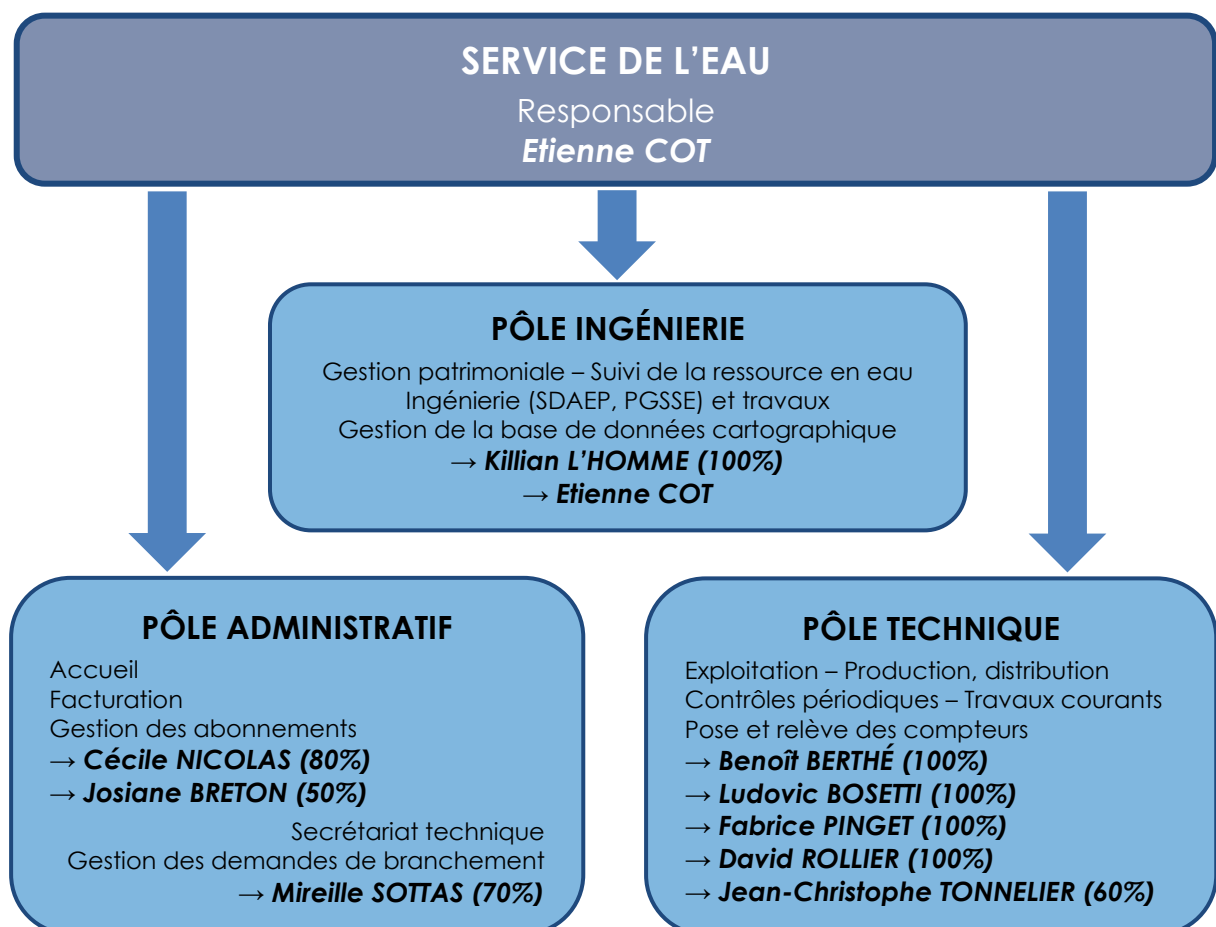
Ce *budget annexe*, voté par l'assemblée délibérante, s'appuie sur un principe fondamental : « **l'eau paye l'eau** ». De fait, seules les recettes issues des ventes d'eau contribuent à financer les dépenses inhérentes à l'exploitation du service. Les subventions ou le recours à l'emprunt peuvent compléter les recettes d'investissement.

1.3 LES MOYENS HUMAINS

L'ensemble des missions du Service est assuré **en régie directe** par les agents de la CCFU.

Sur l'année 2023, 8 agents composent officiellement le service, correspondant à 6 équivalents temps plein (ETP) :

- ✓ **Le pôle administratif** (accueil, facturation, secrétariat technique, gestion des abonnements et des demandes de branchement...) : **3 agents pour 2 ETP**
- ✓ **Le pôle technique** (production, distribution, exploitation, contrôles périodiques, gestion patrimoniale, travaux courants...) : **5 agents pour 4,6 ETP**
- ✓ **Le pôle ingénierie** (gestion patrimoniale, suivi de la ressource en eau, réalisation du PGSSE, mise à jour de la cartographie...) : **1 agent pour 1 ETP**
- ✓ **La Direction** en charge notamment du pilotage du service, de l'ingénierie et des travaux, et de la relation avec les partenaires institutionnels (ARS, Préfecture, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, etc...) : **1 agent pour 1 ETP**



Organigramme du Service de l'Eau de la CCFU

1.4 UNE EQUIPE MOBILISEE AU SERVICE DES USAGERS

Les missions du pôle administratif sont les suivantes :

- ✓ Gestion des abonnements (création, résiliation) ;
- ✓ Gestion administrative du parc compteurs : mise à jour des informations des abonnés, définition des tournées de relève, traitement des données de relève et des anomalies ;
- ✓ Instruction des demandes de branchement ;
- ✓ Accueil téléphonique et physique des usagers, conseil ;
- ✓ Suivi administratif des marchés publics, des opérations de travaux et des subventions.

Les missions du pôle technique sont les suivantes :

- ✓ Visites hebdomadaires des ouvrages ;
- ✓ Jaugeage des sources ;
- ✓ Maintenance sur les équipements électriques, électromécaniques, hydrauliques et de traitement (chlore, UV, filtres), et notamment le lavage des réservoirs ;
- ✓ Suivi des travaux courants : réhabilitation des installations hydrauliques, sécurisation des ouvrages, renouvellement patrimonial... ;
- ✓ Actions générales de maintenance, préventives et curatives ;
- ✓ Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions pour l'optimisation des rendements : recherche et réparation de fuites sur branchement et sur canalisations, prise de mesures sur poteaux incendie, diagnostics de consommation... ;
- ✓ Gestion du parc compteurs : pose et dépose, débouchage, relève d'index... ;
- ✓ Instruction et suivi des démarches d'urbanisme et d'aménagements ;
- ✓ Astreinte 24h/24 et 7j/7.

Les missions du pôle ingénierie sont les suivantes :

- ✓ Gestion patrimoniale et mise à jour de la base de données cartographique ;
- ✓ Suivi spécifique de la ressource en eau ;
- ✓ Pilotage et réalisation des documents cadres : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;
- ✓ Suivi des travaux structurants : rénovation d'ouvrages, renouvellement patrimonial...

1.5 SANTE ET SECURITE

1.5.1 FORMATION ET DEMARCHES SANTE-SECURITE

L'exploitation d'un service d'eau potable requiert des compétences spécifiques, tant le travail des agents les expose au quotidien à de nombreux dangers : intervention en espaces confinés et sur voiries circulées, intervention à proximité de réseaux, manipulation d'appareils électriques et d'armoires de commande, etc...

La CCFU a de ce fait poursuivi son effort de formation des agents du Service de l'Eau, en vue de leur permettre de monter en compétences sur des sujets variés, liés à l'exploitation du service et à leur sécurité et leur santé.

En 2023, les quatre agents ont notamment suivi une formation CATEC, leur ayant permis de mieux appréhender les risques liés aux interventions en espaces confinés, et de mieux réagir face à ce danger. Ils ont également suivi une formation à la signalisation de chantier, visant à donner les clés de la mise en sécurité sur la voirie dans le cadre d'interventions sur l'espace public. Enfin, trois des agents techniques ont obtenu leur permis remorque, indispensable dans leur métier, notamment dans le cas d'interventions nécessitant la mise en place de gros matériel (nettoyage de réservoirs notamment).

1.5.2 LA GESTION DE L'EAU : UN SECTEUR D'ACTIVITE D'IMPORTANCE VITALE

Parce qu'elles concourent à la production et à la distribution de biens ou de services indispensables à l'exercice de l'autorité de l'Etat, au fonctionnement de l'économie, au maintien du potentiel de défense ou à la sécurité de la Nation, certaines activités sont considérées comme « d'importance vitale ». Ces activités sont, par nature, difficilement substituables ou remplaçables.

Conçu et piloté par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN), le dispositif d'accompagnement constitue le cadre permettant d'associer les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV), publics ou privés, à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale en termes de protection contre les actes de malveillance (terrorisme, sabotage) et les risques naturels, technologiques et sanitaires.

Placés au cœur du dispositif, les OIV doivent analyser les risques auxquels ils sont exposés et appliquer les mesures de protection qui leur incombent, notamment en mettant en œuvre le plan VIGIPIRATE.



12 secteurs sont reconnus comme activités d'importance vitale par l'Etat

1.6 LA RELATION USAGERS : UN ENJEU FONDAMENTAL

Le Service de l'Eau de la CCFU compte, au 31 décembre 2023, 7 928 abonnés. La relation usagers est un enjeu primordial pour la perception de la qualité du service rendu par l'administration.

En profonde mutation ces dernières années, les Collectivités doivent tenir compte des exigences et des demandes d'évolution de leurs citoyens. Cela se traduit notamment par des exigences de plus en plus fortes en matière de simplicité, de rapidité, d'efficacité et de personnalisation des échanges.

En 2023, le Service de l'Eau a poursuivi son effort de dématérialisation des procédures (notamment en ce qui concerne les demandes d'abonnement et le règlement des factures), et travaille assidument pour 2024 sur la mise en place de nouveaux outils qui permettront encore plus de fluidité dans les échanges.

Malgré cela, la relation directe avec les usagers n'a pas été mise de côté puisque les agents continuent à rencontrer et recevoir les abonnés qui le souhaitent. Le Service met en effet un point d'honneur à prendre en charge les usagers du mieux qu'il le peut, depuis l'aide à la compréhension d'une facture jusqu'à la vérification d'un compteur *in situ*, en passant par l'accompagnement d'un pétitionnaire à l'installation de son branchement.

Ainsi, en 2023 et à l'image des années précédentes, ce sont environ **6 000 appels** qui ont été traités au pôle administratif du Service de l'Eau :

- ✓ 5 000 ont concerné la cellule contrats et facturation (soit **plus d'une vingtaine par jour**) ;
- ✓ 1 000 ont concerné le secrétariat technique.

En outre, bien que les demandes se fassent de plus en plus de manière dématérialisée, les agents du Service continuent de traiter les ouvertures et résiliations d'abonnements, et assurent l'édition des factures qui sont ensuite adressées aux usagers.

En 2023, **629 demandes de résiliation** et **750 ouvertures de contrats** ont été traitées. Par ailleurs, ce ne sont pas moins de **15 725 factures** qui ont été émises.

Côté pôle technique, les agents sont intervenus **chez les abonnés à plus de 300 reprises**, essentiellement pour des raisons de manque de pression ou de vérification d'index compteurs.

Enfin, au titre de l'urbanisme en 2023, le Service de l'Eau a rendu **260 avis techniques** dans le cadre de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, demandes préalables, etc...).

En cas de litige avec le Service de l'Eau, les abonnés peuvent saisir la Médiation de l'eau. Association loi 1901 et tiers extérieur au litige, la Médiation de l'eau facilite son règlement amiable portant sur l'exécution d'un service d'eau, opposant un consommateur à la Collectivité.



Lien : www.mediation-eau.fr

2 LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1 LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023



2.2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2023

2.2.1 TROIS ARRIVÉES AU SERVICE DE L'EAU

L'année 2023 a vu le Service de l'Eau renforcé par deux ouvertures de postes :

- ✓ **David ROLLIER** a rejoint courant avril le pôle technique. Transfuge du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, où il officiait au sein de la Direction des Routes, il est arrivé avec une expérience en matière de gestion de la voirie et de réseaux humides qui lui a permis de vite s'intégrer à l'équipe ;
- ✓ **Killian L'HOMME** a intégré le Service courant mars. Arrivé avec le statut de stagiaire de fin d'études – qu'il menait à l'école d'ingénieurs Polytech Annecy-Chambéry – pour réaliser le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux de la CCFU, il a été embauché à l'obtention de son diplôme pour en achever la réalisation, et pour porter des missions supplémentaires relatives à la gestion patrimoniale et à la protection de la ressource en eau.

Par ailleurs, la Responsable du service a quitté ses fonctions en début d'année ; **Etienne COT** a intégré la CCFU début avril pour la remplacer. Ingénieur hydraulicien de formation, fort d'une expérience d'une dizaine d'années en bureaux d'études et entreprises d'exploitation, il est arrivé de la Métropole Aix-Marseille-Provence où il assurait depuis trois ans des missions d'ingénierie en hydraulique urbaine.

Ces trois arrivées ont permis au Service de l'Eau de se consolider, dans le but de stabiliser l'organisation et d'impulser de nouveaux projets de développement et de modernisation, afin d'améliorer le service rendu aux usagers.

2.2.2 CONSOLIDATION DE L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE

En 2023, le Service a réalisé un énorme effort d'analyse de plans de récolement et de documents historiques, couplé à de nombreuses enquêtes de terrain, pour améliorer la connaissance de son patrimoine. En lien avec son prestataire cartographique, avec lequel le protocole d'échanges et été redéfini, la base de données a ainsi pu être consolidée.

C'est ainsi que le Service dispose désormais d'un outil d'exploitation considérablement plus performant, notamment grâce à une meilleure implantation des réseaux, une meilleure connaissance des caractéristiques structurelles des infrastructures, et la mise en place d'un suivi spatialisé des fuites et des interventions.

2.2.3 POLLUTION PONCTUELLE DU RESERVOIR D'AVRENAY INFÉRIEUR

Au cours du mois d'août 2023, au plus fort de la chaleur de l'été et dans la période de l'année où la consommation quotidienne d'eau est la plus élevée, une pollution bactériologique sur le réseau du réservoir d'Avrenay inférieur, alimentant la partie basse de la commune de Choisy (Champfleury, Chez Roullin, Chez Basset, Buaz, Ballaison, Véry), a été détectée.

Après une petite période de gestion de l'urgence, qui a vu la quasi-totalité du Service de l'Eau mettre la main à la pâte pour informer les riverains de ne plus consommer l'eau du robinet et pour distribuer des packs d'eau potable sur la fin de semaine et le week-end, une pompe doseuse de chlore a été installée afin que son effet rémanent dans le réseau permette de distribuer à nouveau de l'eau potable.

Des enquêtes et tests ont ensuite été menées sur les canalisations, la ressource et le réservoir lui-même, et ont permis de déceler après quelques semaines que l'origine de cette pollution provenait de la conduite de distribution située dans la chambre de vannes, en sortie de réservoir. Des travaux de renouvellement de ce tronçon ont alors été réalisés, permettant de pallier le problème et d'à nouveau distribuer une eau non-chlorée aux riverains de Choisy.



Conduite de distribution au réservoir d'Avrenay inférieur – Après travaux

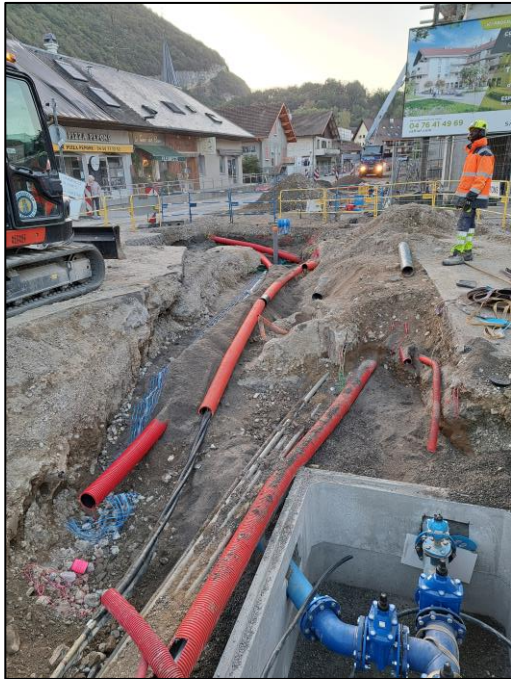


Conduite de distribution au réservoir d'Avrenay inférieur – Avant travaux

2.2.4 SECURISATION DE LA DISTRIBUTION

L'année 2023 a vu la CCFU poursuivre ses efforts de sécurisation de la distribution de l'eau potable. Ainsi, les travaux suivants ont pu être réalisés sur le réseau :

- ✓ Sillingy – Renouvellement du réseau route de Bellegarde et rue Francis Goddet, sur le secteur du Geneva ;
- ✓ Sillingy – Renouvellement du réseau sous la RD1508, entre le giratoire de Seysolaz et le Relais des Chasseurs, dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la départementale ;
- ✓ La Balme-de-Sillingy – Renouvellement du réseau route de Paris, dans le cadre du réaménagement de l'espace public (projet « Cœur de Balme ») ;
- ✓ Choisy – Renouvellement du réseau sous la RD203 et le chemin de Champfleury, sur le secteur Vallières / Champfleury, comprenant une petite extension pour interconnexion avec le réseau de la Balme-de-Sillingy
- ✓ Choisy – Renouvellement et suppression de la conduite de distribution de la route des Effrasses, en parallèle de la rénovation du réservoir de Rosière ;
- ✓ Lovagny – Renouvellement du réseau place de la Mairie, dans le cadre du réaménagement de l'espace public.



Renouvellement du réseau – Cœur de Balme



Pose d'une chambre de réduction de pression
Renouvellement du réseau – Champfleury

2.2.5 RENOVATION D'OUVRAGES

La CCFU investit de manière importante sur la rénovation de ses ouvrages d'adduction, centraux dans le fonctionnement du Service puisqu'ils permettent d'acheminer l'eau des nappes vers les réservoirs et de se prémunir de ruptures de continuité de service en cas de défaut temporaire sur la ressource.

Les travaux de rénovation des ouvrages qui se sont achevés en 2023 sont les suivants :

- ✓ Choisy – Réservoir de Rosière : reprise de la majorité de la chaudronnerie dans la chambre de vannes ;
- ✓ Choisy – Station de pompage des Sapins : reprise de toute la chaudronnerie dans la chambre de vannes, remplacement des pompes et déplacement de celles-ci sur le radier de l'ouvrage.



*Chambre de vannes et pompes au réservoir de Sapins
Avant travaux*



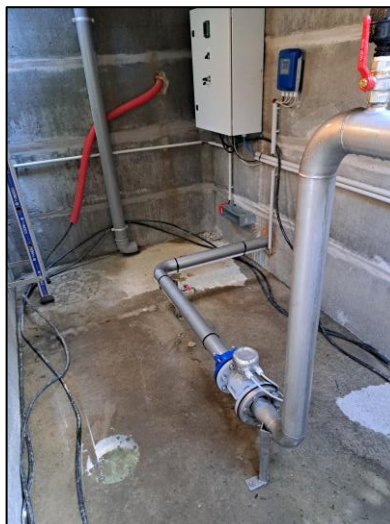
Chambre de vannes au réservoir de Sapins – Après travaux

2.2.6 POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DU NOUVEAU FORAGE

Suite aux essais de pompage et de rabattement de nappe concluants réalisés en 2022 sur le site de forage potentiel dans le quartier des Combes, à Sillingy, la CCFU a souhaité passer à la phase suivante des tests visant à déterminer si cet ouvrage peut être exploité de manière pérenne pour la production d'eau potable.

Avant cela, en parallèle de la pose d'une pompe d'exhaure à demeure, l'aménagement de la surface du site était nécessaire : pose d'une tête de forage (chaudronnerie, vannage, trop-plein de la colonne de forage pour lutter contre l'artésianisme), de dispositifs de mesure et d'un exutoire vers le bassin de rétention voisin ; raccordement du site à l'électricité et à la télégestion ; aménagement d'un regard béton pour sécuriser l'ensemble.

Avec ces travaux, le Service de l'Eau va pouvoir entamer en 2024 les tests qualité qui permettront de caractériser l'eau brute, et de déterminer les filières de traitement qui seraient nécessaires en cas d'exploitation définitive de la nappe.



Chambre de vannes du site du nouveau forage

2.2.7 INTERVENTIONS SUR DE GROSSES CASSES DE RESEAU

Les agents du Service de l'Eau ont dû intervenir à plusieurs reprises sur de nombreuses casses intervenues sur le réseau d'eau potable. Leur expertise et leur réactivité ont permis à chaque fois d'intervenir rapidement et de limiter les interruptions de service à leur strict minimum.

Fuite réparée sur le réseau de Champfleury, à Choisy



2.3 LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.3.1 LA RESSOURCE

En 2023, la CCFU exploite **18 ouvrages de prélèvement** d'eau brute dans le milieu naturel, exclusivement dans les nappes souterraines, par captage ou forage. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces ouvrages.

NOM	COMMUNE	TYPE	VOLUME MOYEN D'EXPLOITATION
Pesse-Vieille	La Balme-de-Sillingy	Captage	270 m³/j
Nangerat	La Balme-de-Sillingy	Captage	140 m³/j
Les Rosays	La Balme-de-Sillingy	Forage	70 m³/j
Le Lac / Sous les Côtes	La Balme-de-Sillingy	Forage	270 m³/j
Buidon	Choisy	Captage	450 m³/j
Creux du Chêne	Choisy	Captage	60 m³/j
Chez Paccot	Mésigny	Captage	60 m³/j
Savière	Mésigny	Captage	20 m³/j
Chamarande	Mésigny	Captage	5 m³/j
Hautecombe / Laloy	Mésigny	Captage	5 m³/j
Grésy	Mésigny	Captage	45 m³/j
Vers le Chêne	Nonglard	Captage	0 m³/j
Vaulx	Nonglard	Captage	120 m³/j
Nyre	Nonglard	Forage	230 m³/j
Tépénix-Bonlieu	Sallenôves	Captage	130 m³/j
Les Échelles	Sillingy	Captage	470 m³/j
Creux-Ramets	Sillingy	Captage	300 m³/j
Châtaigners des Seillas	Sillingy	Captage	50 m³/j

Caractéristiques des ouvrages de prélèvement exploités par la CCFU

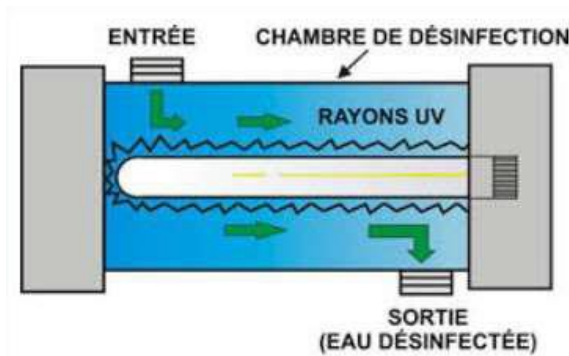
2.3.2 LE TRAITEMENT

La CCFU ne possède pas d'usine de traitement à proprement parler. En effet, du fait de la grande qualité de l'eau souterraine, sa désinfection est suffisante – avec parfois une filtration en amont pour les eaux brutes les plus turbides.

Dans la grande majorité des cas, cette désinfection se fait aux ultra-violet. Toutefois, depuis les épisodes de pollution sur la commune de la Balme-de-Sillingy en 2020, l'ARS a imposé de doubler le traitement sur les ouvrages de la commune. Ainsi, des pompes doseuses de chlore ont été installées sur les réservoirs de la Bonasse, de Bovagne et des Vernes, ainsi que sur les lignes de pompage des forages des Rosays et du Lac (Sous les Côtes).

Tous ces dispositifs de traitement étant économes en place (filtration sur poche ; lampe UV et/ou chloration), ils ont été intégrés directement dans les chambres de vannes des ouvrages existants : le plus souvent sur les réservoirs, parfois sur les stations de pompage.

Afin de garantir la sécurité du traitement, certains sites sont équipés de turbidimètres qui permettent de by-passer l'eau en cas de turbidité trop forte, empêchant ainsi les perturbations dans la qualité du traitement.



Principe de la désinfection aux UV



Pompe doseuse de chlore

2.3.3 L'ADDUCTION

La CCFU exploite des stations de pompage, nécessaires au relèvement de l'eau vers les points hauts, en vue de son stockage puis de sa distribution. En 2023, ce sont **10 stations de pompage** qui sont exploitées. Le tableau suivant en présente les principales caractéristiques de ces ouvrages.

NOM	COMMUNE	VOLUME DE LA BÂCHE	DESTINATION DU REFOULEMENT
Buidon	Choisy	50 m ³	Sapins (SP)
Sapins	Choisy	200 m ³	Rosière
Nangerat	La Balme-de-Sillingy	13 m ³	Bonnasse
Pont-Verre	Lovagny	50 m ³	Montagny / Les Tattes
Chamarande	Mésigny	60 m ³	Orgemont
Nyre	Nonglard	13 m ³	
Sous la Ville	Nonglard	--	Comète
Bonlieu	Sallenôves	30 m ³	La Chaume
Les Échelles – Bonnasse	Sillingy	--	Bonnasse
Les Échelles – Bornachon	Sillingy	--	Bornachon

Caractéristiques des stations de pompage exploitées par la CCFU

A noter que les stations de Sapins, de Pont-Verre et des Échelles – Bonnasse assurent également un rôle secondaire de distribution, vers des quartiers se trouvant directement sous l'influence de leurs bâches.

2.3.4 LE STOCKAGE

En 2023, la CCFU exploite **19 réservoirs**, pour un total de **25 cuves**. Ceux-ci, couplés aux bâches de reprise des stations de pompage (cf. partie précédente), présentent une capacité de stockage globale de **plus de 7 200 m³**. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces ouvrages.

NOM	COMMUNE	NOMBRE DE CUVES	VOLUME DE LA BÂCHE
Bonnasse	La Balme-de-Sillingy	1	1 000 m ³
Bovagne	La Balme-de-Sillingy	1	1 000 m ³
Les Vernes	La Balme-de-Sillingy	1	500 m ³
Les Molliats	La Balme-de-Sillingy	1	10 m ³
Rosières	Choisy	1	500 m ³
Charave	Choisy	1	200 m ³
Buaz	Choisy	1	50 m ³
Avrenay inférieur	Choisy	1	50 m ³
Les Tattes	Lovagny	2	500 m ³
			120 m ³
Montagny	Lovagny	2	250 m ³
			50 m ³
Orgemont	Mésigny	2	100 m ³
			70 m ³
Grésy	Mésigny	1	40 m ³
Comète	Nonglard	1	300 m ³
Monthoux	Nonglard	2	200 m ³
			70 m ³
La Chaume	Sallenôves	1	200 m ³
Bornachon	Sillingy	1	500 m ³
Creux-Ramets	Sillingy	2	500 m ³
			100 m ³
Les Échelles	Sillingy	2	50 m ³
			170 m ³
Arzy	Sillingy	1	300 m ³

Caractéristiques des réservoirs exploités par la CCFU

Ces réservoirs ont un rôle central dans le maintien de la continuité de service au quotidien. En effet, les installations de production fonctionnant généralement à débit constant tandis que les besoins de la population suivent des variations sur des cycles horaires, journaliers et saisonniers, les réservoirs permettent d'adapter l'offre à la demande en stockant l'eau produite non consommée en périodes creuses, et en la restituant en périodes de pointe.

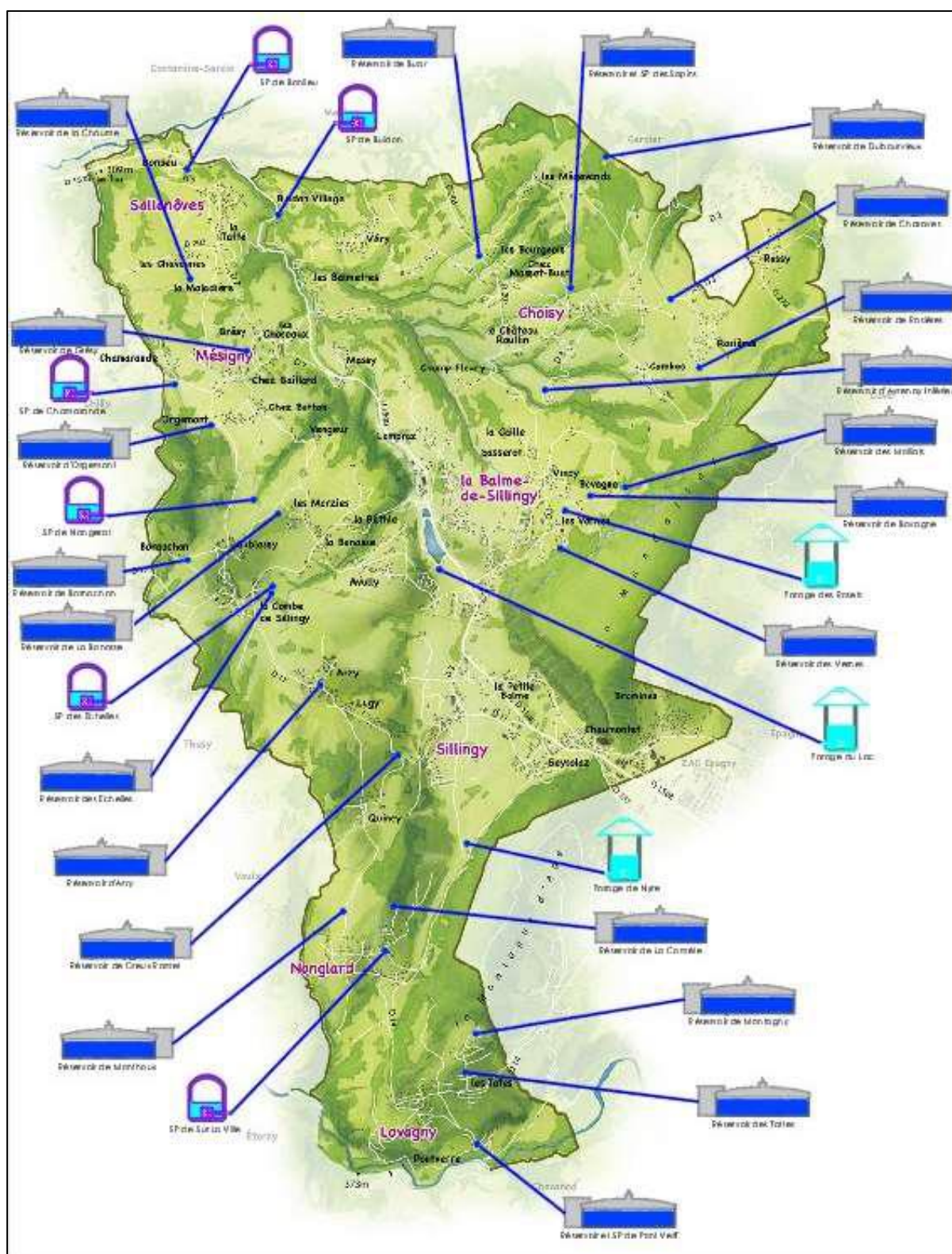
2.3.5 LA DISTRIBUTION

En 2023, la CCFU exploite **218 km de réseau** (comprenant également les linéaires d'adduction, mais pas les branchements).

Ce chiffre est à la baisse par rapport aux années précédentes, qui affichaient un linéaire de 225 km. Cela est dû au gros travail de consolidation de la cartographie, évoqué au 2.2.2 du présent rapport, qui a permis, par exemple, de prendre en compte certains travaux passés ayant permis de rationaliser des tronçons, ou encore de découvrir que certains réseaux n'étaient plus en service.



Plan des infrastructures, conduites principales et interconnexions du réseau d'eau potable de la CCFU



Positionnement des ouvrages de stockage et de pompage de la CCFU
(capture issue du logiciel de télégestion)

2.4 LA QUALITÉ DE L'EAU

En France, l'eau du robinet fait l'objet d'un contrôle réglementaire de tous les instants pour garantir sa qualité tout au long de son parcours, ce qui en fait l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

Le suivi sanitaire de l'eau comprend, d'une part, le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et d'autre part, l'autocontrôle réalisé par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) – ici la CCFU.

2.4.1 LE CONTRÔLE SANITAIRE MIS EN ŒUVRE PAR L'ARS

Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé comprend :

- ✓ L'établissement d'un programme de prélèvements et d'analyses d'eau, en différents points des installations de production et de distribution ;
- ✓ L'expertise sanitaire des résultats d'analyses ;
- ✓ L'inspection des installations de production et de distribution d'eau ;
- ✓ La prise de décision relative aux mesures de l'administration (autorisations, gestion des non-conformités, etc...) ;
- ✓ Le contrôle de la surveillance exercée par la PRPDE ;
- ✓ L'information sur la qualité de l'eau.

Les programmes de contrôle mis en œuvre par l'ARS sont établis en application des dispositions de la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la Santé publique.

Ces contrôles portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques et radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par des laboratoires indépendants agréés par le Ministère de la Santé et retenus par les Agences Régionales de Santé après mise en concurrence.

En France, les exigences de qualité sont classées en deux groupes :

- ✓ Les **limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population. Ces limites de qualité concernent, d'une part, les paramètres microbiologiques et d'autre part, une trentaine de substances indésirables ou toxiques (nitrates, métaux, solvants chlorés, hydrocarbures aromatiques, pesticides, sous-produits de désinfection, etc...).
Tout dépassement des limites de qualité correspond à une non-conformité ;
- ✓ Les **références de qualité** pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Ces substances, qui n'ont pas d'incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Ces exigences de qualité sont notamment fondées sur les évaluations menées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour établir des « valeurs guides » en fonction des connaissances scientifiques et médicales disponibles. Une valeur guide est une estimation de la concentration d'une substance dans l'eau de boisson, qui ne présente aucun risque pour la santé d'une personne qui consommerait cette eau pendant toute sa vie.

Les résultats des analyses d'eau sont consultables sur les sites suivants :

- ✓ Sites internet de la CCFU et des communes de la CCFU
- ✓ <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/la-qualite-de-votre-eau-potable>

Un bilan annuel de qualité est par ailleurs joint au solde de la facture d'eau



2.4.2 L'AUTOCONTROLE REALISE PAR LA CCFU

L'alimentation en eau potable est un service essentiel pour les habitants et un enjeu primordial de santé publique. C'est pourquoi la CCFU met quotidiennement en œuvre tout le nécessaire pour distribuer une eau de qualité.

Le Service de l'Eau veille ainsi à la bonne exécution du programme d'analyses établi par l'ARS, réalisé par un laboratoire agréé indépendant, en accompagnant les techniciens de prélèvement sur tous les sites le nécessitant.

En complément de ce suivi réglementaire, le Service de l'Eau de la CCFU réalise, autant que nécessaire, un autocontrôle régulier permettant de s'assurer de la bonne qualité de l'eau dans le réseau :

- ✓ Vérification régulière des mesures prises pour protéger la ressource utilisée ;
- ✓ Vérification du fonctionnement des installations ;
- ✓ Réalisation d'analyses supplémentaires en différents points en fonction des dangers identifiés sur le système de production et de distribution de l'eau ;
- ✓ Réalisation périodique d'une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et distribution d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles et des actes de malveillance.

Par ailleurs, le Service de l'Eau assure, en complément des dispositifs de désinfection en place, des traitements préventifs au chlore de manière régulière, notamment à l'annonce d'événements particuliers (tels que des épisodes orageux), en vue de maintenir une qualité d'eau conforme – notamment d'un point de vue bactériologique. La chloration est en effet un moyen simple et efficace pour désinfecter l'eau en vue de la rendre potable. Elle consiste à introduire des produits chlorés (pastilles de chlore, eau de javel, etc...) dans l'eau pour détruire les micro-organismes qu'elle contient, et présente un effet rémanent qui permet à ce pouvoir désinfectant d'agir sur tout le linéaire de réseau.

Différents appareils de contrôle (turbidimètre, analyseur de chlore résiduel, conductimètre, ATPmètre) permettent par ailleurs aux techniciens du Service de l'Eau d'assurer un suivi rigoureux de la qualité des eaux distribuées.

2.5 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La réglementation définit une procédure rigoureuse pour la sécurisation des ressources en eau (captage, forage, etc...), permettant la définition de périmètres de protection, sous la tutelle des services de l'État (Préfecture et Agence Régionale de Santé). Cette procédure comprend plusieurs étapes :

- ✓ Élaboration du rapport préliminaire ;
- ✓ Rédaction et validation, par un hydrogéologue agréé, d'un rapport hydrogéologique qui décrit le fonctionnement de l'hydrosystème et précise l'emprise des différents périmètres et les servitudes associées ;
- ✓ Élaboration du dossier d'enquête publique ;
- ✓ Consultation des services de l'Etat pour avis puis transmission du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à l'Agence Régionale de Santé ;
- ✓ Enquête publique ;
- ✓ Présentation de la DUP au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis ;
- ✓ Prise de l'arrêté préfectoral et rédaction des pièces administratives ;
- ✓ Animation foncière sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et les accès ;
- ✓ Réalisation des travaux prescrits dans le PPI.

L'intérêt de cette procédure est multiple, et permet de :

- ✓ S'assurer que la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine présente des garanties suffisantes et durables ;
- ✓ Interdire et/ou réglementer les activités les plus à risque vis-à-vis de la qualité des eaux ;
- ✓ Acquérir les terrains nécessaires à la protection immédiate des captages ;
- ✓ Rendre certaines prescriptions opposables aux tiers (servitudes) pour tenir compte de la spécificité des lieux (nature des sols, hydrographie) ;
- ✓ Sensibiliser les usagers concernés par les zones de protection.

La démarche permet en particulier l'instauration de trois niveaux de périmètres de protection :

✓ **Le périmètre de protection immédiat**

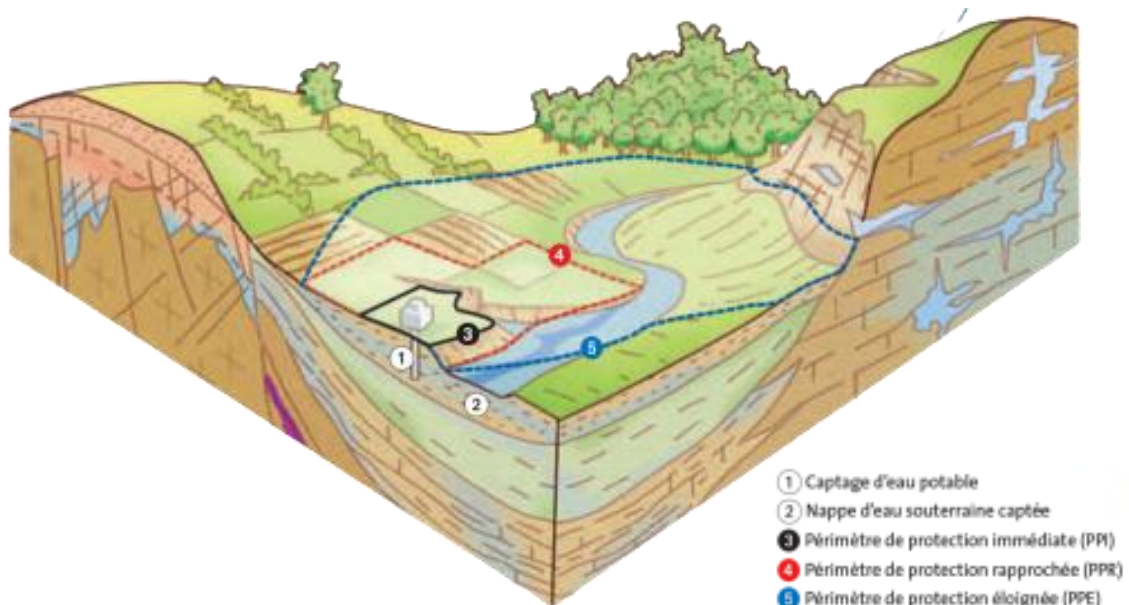
Il est obligatoire et correspond généralement à une zone de quelques mètres carrés autour de l'ouvrage de captage. Il a pour fonction principale d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du point d'eau. Il doit être acquis en pleine propriété par la collectivité bénéficiaire de l'autorisation de prélèvement. Il est clôturé, régulièrement entretenu et toute activité non liée au service des eaux y est interdite ;

✓ **Le périmètre de protection rapproché**

Il est obligatoire et correspond généralement à une zone de plusieurs hectares autour de l'ouvrage de captage. Il délimite le secteur dans lequel toute pollution ponctuelle ou accidentelle est susceptible d'atteindre rapidement le captage, soit par ruissellement superficiel, soit par migration souterraine des substances polluantes ;

✓ **Le périmètre de protection éloigné**

Il est facultatif. Il informe les différents acteurs sur la vulnérabilité particulière de ce secteur qui correspond à la zone d'alimentation du captage. Dans ce périmètre, peuvent être réglementés les activités, installations ou dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, peuvent présenter un risque de pollution. Les outils de gestion de la ressource ont été récemment renforcés, en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages, sur lesquelles peuvent être mis en œuvre des programmes d'actions visant notamment la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole (entre autres). La surface d'action touchée dépasse donc largement celle du seul périmètre de protection rapprochée.



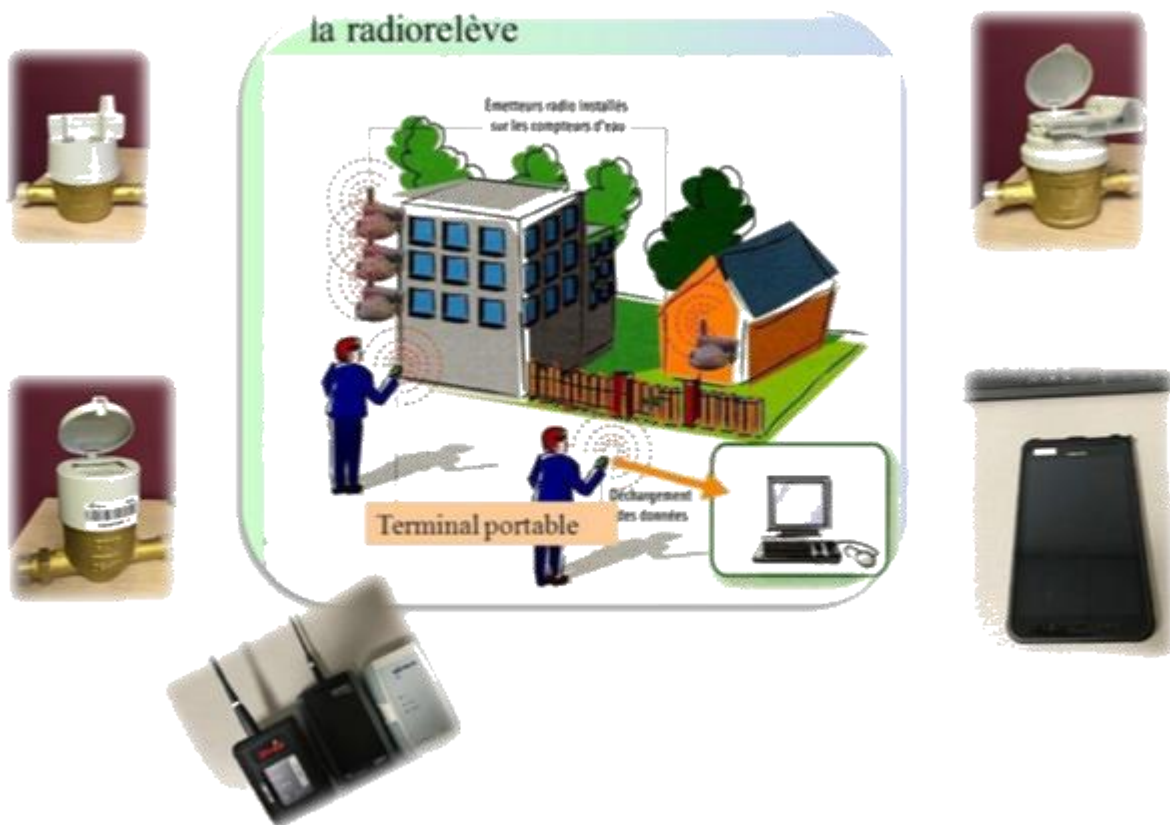
2.6 LA RADIO-RELEVÉ

La CCFU a fait le choix, il y a quelques années, d'installer des têtes émettrices sur les compteurs. Depuis 2021, la quasi-totalité des compteurs est ainsi équipée de têtes émettrices, fonctionnant par fréquence radio.

Les agents relevant les compteurs peuvent ainsi réaliser la relève par radio, directement depuis la rue, sans devoir pénétrer chez l'utilisateur.

Cette technique de relève offre un gain de temps considérable et permet en particulier d'augmenter la fréquence de relève. Désormais semestrielle, celle-ci permet :

- ✓ La facturation biannuelle sur la base de consommations réelles ;
- ✓ La détection plus rapide des anomalies : fuites, blocages de compteurs, détérioration des clapets anti-retour, surconsommations inhabituelles ;
- ✓ L'identification plus sûre des casses, fraudes ou tentatives de détérioration des compteurs.



2.7 L'ASTREINTE

En dehors des heures classiques de travail, le Service de l'Eau fonctionne en mode astreinte. Cela signifie qu'au moins un des techniciens du Service est en veille, 7j/7 et 24h/24, afin d'assurer en tout temps la gestion des urgences et la continuité de service, et de limiter au maximum les ruptures d'alimentation.

Par ailleurs, le Service de l'Eau dispose d'un marché de travaux dans le cadre duquel les entreprises lauréates assurent également une astreinte. Ainsi, en dehors des petites interventions et menus travaux que le technicien d'astreinte est en mesure d'assurer, la CCFU dispose de la possibilité de faire appel à un professionnel du BTP et des travaux hydrauliques

afin d'assurer les plus grosses interventions – dont les conséquences sur la continuité de service ne pourraient attendre un report au lendemain.

Ce système d'astreintes, essentiel à la continuité de l'alimentation en eau potable, nécessite un engagement de tous les instants de la part des agents du Service de l'Eau, dont la rigueur et le professionnalisme permettent un fonctionnement fluide et transparent aux yeux de l'abonné.

2.8 LES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE DE L'EAU

Le Service de l'Eau a prévu pour l'année 2024 la réalisation d'un certain nombre de projets, toujours dans une logique de fiabilisation des infrastructures et d'amélioration continue de la qualité du service rendu :

- ✓ En matière de travaux :
 - Sillingy – Renouvellement du réseau sur le secteur Chaumontet bas (route des Champs, route des Combes) pour compléter des renouvellements déjà réalisés de part et d'autre, en 2019 et 2021 ;
 - Sillingy – Deuxième phase des essais sur le forage des Combes avec analyse de la qualité de l'eau brute ;
 - Sillingy – Renouvellement du réseau sous la RD1508, entre le Relais des Chasseurs et le futur giratoire de Bromines, dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la départementale ;
 - La Balme-de-Sillingy – Renouvellement du réseau sur le secteur Bonasse / Morzies ;
 - Début de la mise en place de l'observatoire de la ressource en eau ;
 - Divers travaux de rénovation d'ouvrages ;
- ✓ En matière d'ingénierie :
 - Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, document cadre permettant de disposer d'un diagnostic précis des infrastructures à long terme et d'un programme de travaux pluriannuel palliant les problématiques ;
 - Acquisition de dispositifs de mesure acoustique du réseau pour la détection rapide et précise des fuites ;
 - Participation à une expérimentation à grande échelle d'un réseau de télécommunications LoRaWAN, porté par le Syane (Syndicat départemental des énergies et du numérique), en vue du déploiement long-terme de la télérelève.

3 DONNÉES TECHNIQUES DU SERVICE DE L'EAU

3.1 LA POPULATION CONCERNÉE PAR LE SERVICE D'EAU POTABLE

3.1.1 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable, sur le territoire de la CCFU, est le suivant (source DGF) :

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Variation 2022/2023
Nb d'habitants desservis	15 918	16 232	16 463	+ 1,42%

3.1.2 NOMBRE D'ABONNES

La répartition du nombre d'abonnés domestiques par commune est la suivante :

Commune	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Variation 2022/2023
La Balme-de-Sillingy	2 258	2 367	2 414	+ 1,98%
Choisy	832	844	854	+ 1,18%
Lovagny	671	681	692	+ 1,61%
Mésigny	383	398	416	+ 4,52%
Nonglard	329	330	336	+ 1,82%
Sallenôves	401	403	424	+ 5,21%
Sillingy	2 592	2 647	2 772	+ 4,72%
Contamine-Sarzin	18	18	20	+ 11,11%
TOTAL	7 484	7 688	7 928	+ 3,12%

3.2 LA RESSOURCE

3.2.1 PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

En 2023, la CCFU a prélevé **1 097 510 m³** d'eau dans le milieu naturel :

Ressource	Commune	Volumes prélevés (m³)			Variation 2022/2023
		2021	2022	2023	
Forage du Lac / Sous les Côtes	La Balme	0	59 753	97 351	+ 62,92%
Captage de Nangerat	La Balme	56 031	53 074	46 274	- 12,81%
Forage des Rosays	La Balme	30 914	25 924	21 320	- 17,76%
Captage de Pesse-Vieille	La Balme	127 372	129 837	135 641	+ 4,47%
Captage de Buidon	Choisy	227 318	191 791	154 000	- 19,70%
Captage du Creux du Chêne	Choisy	52 633	40 006	50 471	+ 26,16%
Captage de Grésy	Mésigny	20 872	21 998	26 984	+ 22,67%
Captage de Hautecombe / Laloy	Mésigny	2 504	1 304	19 379	+ 316,57%
Captage de Savière	Mésigny	1 402	2 548		
Captage de Chamarande	Mésigny	786	800		
Captage Chez Paccot	Mésigny	25 270	26 922	27 394	+ 1,75%
Captage de Vaultx	Nonglard	41 512	39 434	57 936	+ 46,92%

Ressource	Commune	Volumes prélevés (m³)			Variation 2022/2023
		2021	2022	2023	
Captage de Vers le Chêne	Nonglard	0	0	0	--
Captage de Tépénix-Bonlieu	Sallenôves	64 918	51 869	46 122	- 11,08%
Captage des Échelles	Sillingy	127 567	250 099	169 771	- 32,12%
Captage des Châtaigniers des Seillas	Sillingy	44 140	32 595	36 234	+ 11,16%
Captage de Creux-Ramets	Sillingy	125 458	130 334	135 361	+ 3,86%
Forage de Nyre	Sillingy	88 897	84 715	73 272	- 13,51%
TOTAL		1 037 594	1 143 003	1 097 510	- 3,98%

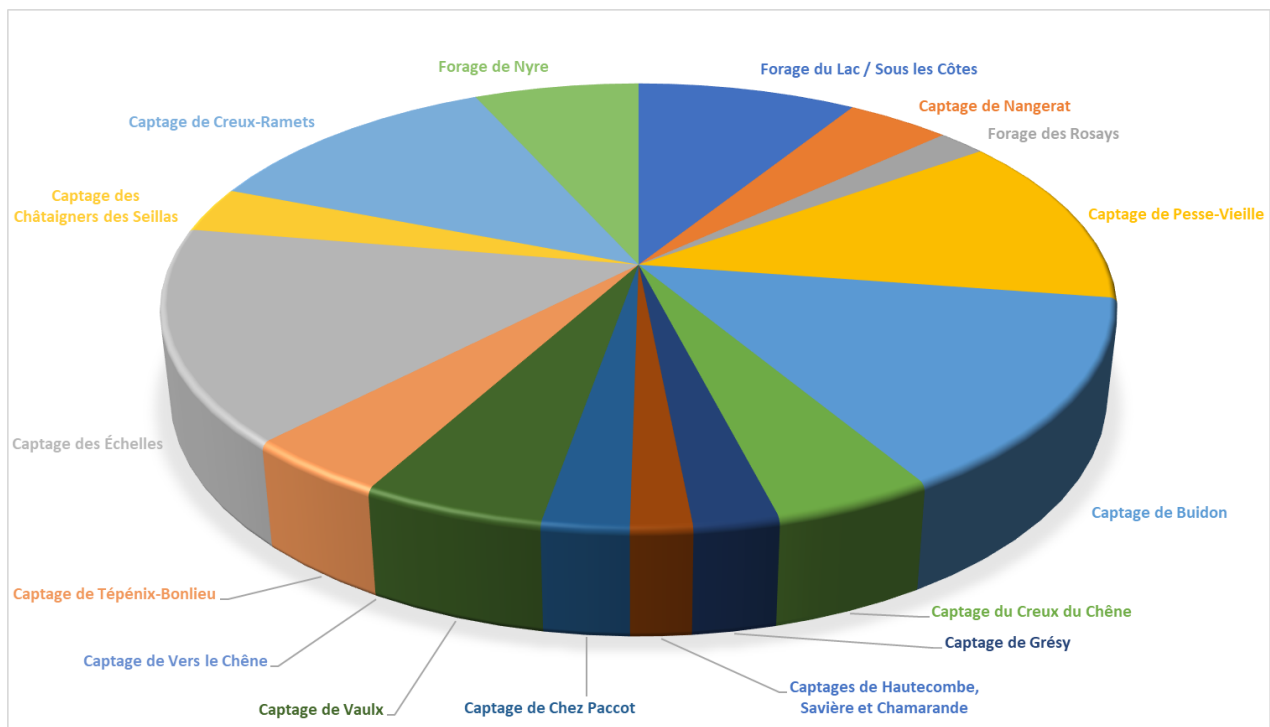
Part des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

Après une année particulièrement chaude et sèche en 2022, le retour à la normale s'est accompagné d'une baisse globale de la pression sur la ressource.

Les ressources de la commune de Mésigny font l'objet d'une utilisation relative bien plus importante que les années précédentes. Ce phénomène est toutefois en grande partie compensé par une utilisation moindre de celle de Nangerat – qui permet le secours de Mésigny via le réservoir de Bonasse : ce secours a donc été beaucoup moins sollicité en 2023.

Les ressources les plus utilisées restent, comme les années précédentes, celles de Buidon, des Échelles, de Creux-Ramets et de Pesse-Vieille.

A noter : Le volume prélevé sur le captage des Échelles retrouve une valeur conforme à la réalité, après une erreur dans le calcul en 2022 qui l'avait largement surévalué.



Répartition des volumes prélevés en 2023

3.2.2 ACHAT D'EAU BRUTE

La CCFU n'achète pas d'eau brute à un tiers.

3.3 LA PRODUCTION

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production et introduit dans le réseau de distribution. On l'appelle aussi parfois volume distribué.

3.3.1 PRODUCTION D'EAU POTABLE

En 2023, la CCFU a elle-même produit (et mis en distribution en propre) **931 116 m³** d'eau traitée.

Commune	Volumes produits (m³)
	2023
La Balme-de-Sillingy	288 441
Choisy	153 365
Lovagny - Nonglard	75 282
Mésigny	46 105
Sallenôves	49 671
Sillingy	318 252
TOTAL [V1]	931 116

Les données des années précédentes ne sont pas affichées, car la CCFU a changé sa méthode de comptage en 2023. En effet, auparavant les volumes distribués étaient comptés par ressource. Toutefois, il faut considérer que certaines ressources alimentent assez largement des communes sur lesquelles elles ne sont pas situées, mais également que les secours entre systèmes sont désormais largement utilisés grâce aux nombreuses interconnexions réalisées ces dernières années. Un calcul de volumes produits par ressource présente ainsi le risque de prendre de nombreux doublons en compte. Ce volume a plus de sens lorsqu'il est calculé par commune, en prenant en compte l'ensemble des échanges d'eau traitée entre systèmes.

Par rapport à l'année 2022, le volume est donc en large baisse, ce qui s'explique majoritairement par le changement de la méthode de calcul – plus proche de la réalité, et un peu par la baisse globale de la consommation.

A noter : Les systèmes des communes de Lovagny et Nonglard étant étroitement liés – les ressources de Nonglard alimentant largement Lovagny, le calcul les concernant se fait en les considérant comme un seul et même système.

3.3.2 ACHAT D'EAU TRAITEE

La CCFU importe de l'eau traitée en provenance de l'une des collectivités voisines, l'Agglomération du Grand Annecy. En 2023, ce sont **78 925 m³** d'eau qui lui ont été achetés aux deux points de livraison : le forage dit de « Chez Grillet » à Chavanod, et Bromines.

Nom	Commune	Volumes importés (m³)		
		2021	2022	2023
Chez Grillet	Chavanod	123 241	77 683	52 488
Point de livraison Bromines	Sillingy	50 436	32 501	24 710
TOTAL [V2]		173 677	110 184	77 198

Les volumes importés sont en nette diminution sur les deux points de livraison : - **29,94%**.

La baisse du volume acheté sur le point de livraison de Chez Grillet s'explique en grande partie par le fait que le Service de l'Eau a opéré des manœuvres de vannes, visant à maximiser l'alimentation de la commune de Lovagny par les ressources propres (Nyre, Vaulx).

3.4 LA DISTRIBUTION

3.4.1 VOLUMES COMPTABILISÉS AUX ABONNÉS, EXPORTES ET VENDUS

En 2023, la CCFU a facturé un total de **786 559 m³** à ses différents acheteurs.

Acheteur	Volumes vendus (m³)			Variation 2021/2022
	2021	2022	2023	
Abonnés domestiques	769 308	804 828	775 670	- 3,62%
Volume ayant fait l'objet de dégrèvements [D]	5 138	6 025	3 216	- 46,62%
Volume comptabilisé non-facturé [NF]	17 286	--	--	--
TOTAL comptabilisé aux abonnés [V7]	791 732	810 853	778 886	- 3,94%
CC Pays de Cruseilles	9 074	11 389	10 031	- 11,92%
Commune de Contamine-Sarzin	330	800	858	+ 7,25%
TOTAL vendu aux autres services [V3]	9 404	12 189	10 889	- 10,67%
TOTAL vendu (facturé) [V7-D-NF+V3]	778 712	817 017	786 559	- 3,73%

Les volumes ayant fait l'objet de dégrèvements sont en diminution par rapport à 2022. Ils témoignent de grosses fuites après compteurs et dysfonctionnements d'installations intérieures d'abonnés, et peuvent avoir un impact négatif sur la gestion du service. Néanmoins, ils n'entrent pas dans les calculs de performance, notamment celui du rendement.

En 2023, les volumes vendus aux collectivités voisines ont diminué. Cela s'explique par le climat moins sec qui a permis à celles-ci de mieux fonctionner sur leurs ressources propres.

De manière plus globale, les volumes vendus ont subi une diminution assez nette. Ainsi, malgré une démographie en constante augmentation, les usagers ont eu plutôt tendance à moins consommer. Dans une moindre mesure, une baisse des volumes de fuites après compteur peut également expliquer cette diminution.

3.4.2 VOLUMES NON-COMPTABILISÉS

En 2023, **41 001 m³** d'eau sont passés au réseau sans faire l'objet d'un comptage.

Poste	Volumes non-comptabilisés (m³)			Variation 2021/2022
	2021	2022	2023	
Volume de service	--	--	9 974	--
Volume de sous-comptage	--	--	31 027	--
TOTAL [V8]	72 104	61 115	41 001	- 32,91%

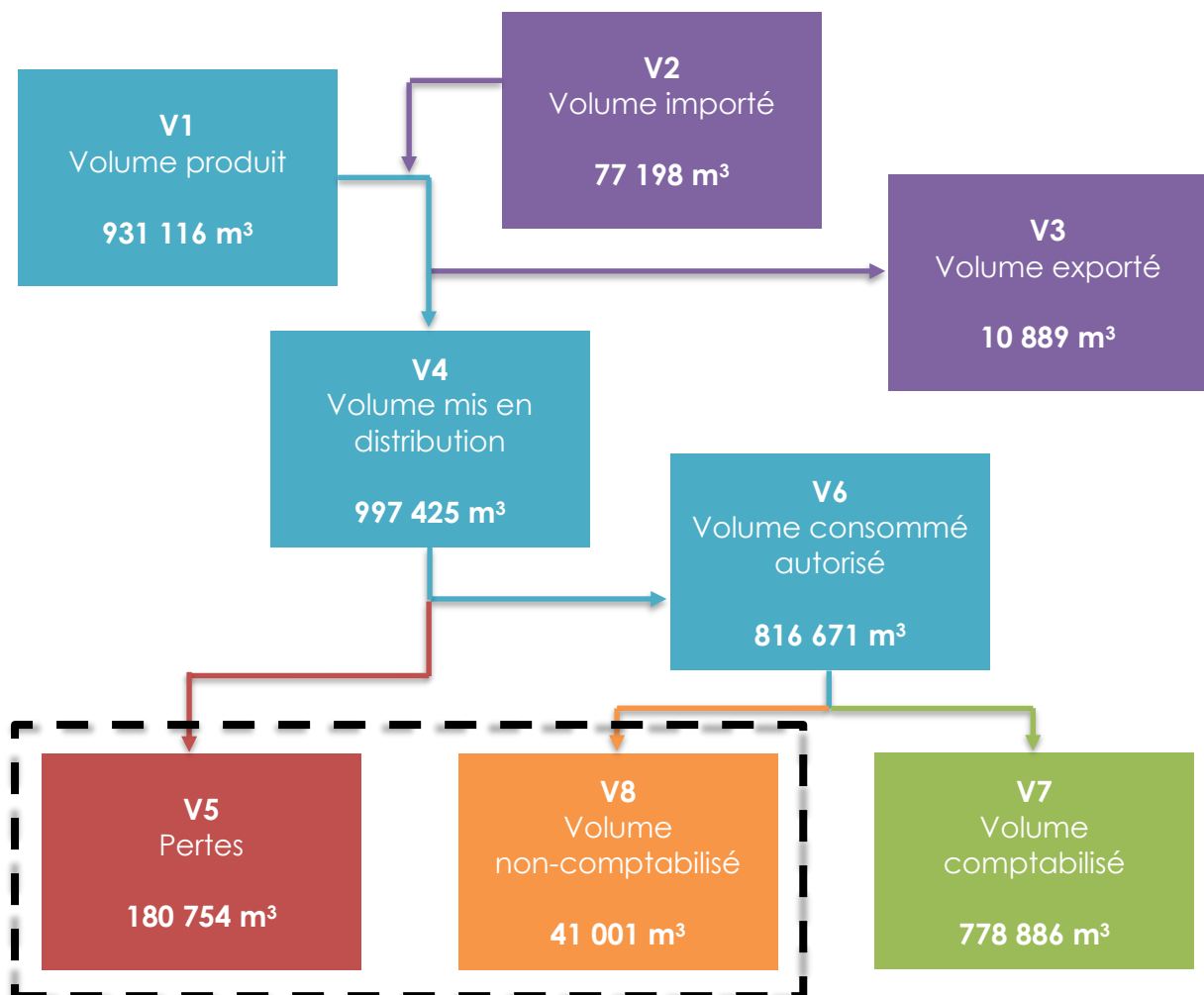
Le volume de service correspond au volume utilisé sans comptage par des utilisateurs connus avec autorisation, essentiellement le Service de l'Eau pour l'exploitation des ouvrages (purges du réseau, nettoyage des réservoirs, etc...) et le SDIS pour la défense incendie.

Le volume de sous-comptage est lié aux incertitudes de mesure des compteurs, qui ont tendance à sous-évaluer les consommations des abonnés.

Ces volumes étaient auparavant estimés de manière très grossière. Une consolidation du mode de calcul a permis en 2023 de les évaluer de façon plus précise, ce qui en explique la diminution par rapport aux années précédentes.

3.5 BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE

- V1** Volume produit (issu des ouvrages de production et mis en distribution propre)
- V2** Volume importé (acheté à des services voisins)
- V3** Volume exporté (vendu à des services voisins)
- V4** Volume mis en distribution = $V1 + V2 - V3$
- V5** Pertes = $V4 - V6$
- V6** Volume consommé autorisé = $V7 + V8$
- V7** Volume comptabilisé (chez les abonnés)
- V8** Volume non-comptabilisé



4 TARIFICATION DE L'EAU

4.1 MODALITES DE TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

4.1.1 TARIFICATION

La facture d'eau comporte :

- ✓ Une part fixe, indépendante de la consommation (assimilable à la location du compteur) ;
- ✓ Une part proportionnelle à la consommation de l'abonné.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021, 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs (HT)	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe	22,08 €/an	22,41 €/an	23,82 €/an
Part proportionnelle	1,53 €/m ³	1,55 €/m ³	1,65 €/ m ³
Taxes et redevances			
TVA	5,5%	5,5%	5,5%
Agence de l'Eau Prélèvement sur la ressource en eau	0,0648 €/m ³	0,0648 €/m ³	0,0648 €/m ³
Agence de l'Eau Pollution domestique	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

La délibération fixant les tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2023 est la **Délibération n°-2022-116 « Détermination de la tarification de l'eau potable »**.

Ainsi, pour une facturation type (120 m³), l'abonné paie un montant annuel de 263,20 € HT, soient 277,68 € TTC (part fixe, taxes et redevances compris). Cela correspond à un tarif TTC lissé de **2,31 €/m³**.

Les volumes consommés sont relevés 2 fois par an. La facturation est effectuée à une fréquence semestrielle, sur consommation réelle du fait du déploiement récent de la radio-relevé.

Les montants des parts fixe et variable ont subi en 2023 une augmentation de **6,1%**, en accord avec le taux d'inflation national observé cette année-là. Cette augmentation a été décidée par le Conseil Communautaire pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement du Service de l'Eau, lui aussi fortement impacté par l'inflation.

4.1.2 FACTURE D'EAU TYPE

La page suivante présente une facture d'eau type (visuel ne correspondant pas à la facture présentée par la CCFU).

A noter : La facture comprend également la part assainissement (part variable indexée sur la consommation d'eau potable et redevance « Modernisation des réseaux »), reversée au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) qui assure la compétence assainissement sur le territoire de la CCFU.

Païement à : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANNECY 10 Rue des Marquisats 74025 ANNECY						
COM. CNES FIER ET USSES (SILLINGY) 61 Route du Stade 74330 SILLINGY Tél : 04.50.77.24.04		MODELE 2023 74330 SILLINGY				
FACTURE Pour consommation d'eau, redevance assainissement et diverses taxes						
Titre eau		Exercice 2023				
Identification du compteur :		n° 0101				
Index au 01/01/2022 : 0 m3 - Nouvel index au 31/12/2022 : 120 m3 Consommation : 120 m3.						
RUBRIQUE	Quantité	P. U. H.T	TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
FACTURATION CCFU						
Location de compteur CCFU	1	23,82 €	5,50%	23,82	1,31	25,13
Eau CCFU	120	1,65 €	5,50%	198,00	10,89	208,89
SOUS TOTAL CCFU	120			221,82 €	12,20 €	234,02 €
FACTURATION AGENCE EAU						
Redev. Prélèvement Agence Eau	120	0,0648 €	5,50%	7,78	0,43	8,21
Redev. Pollut. Domestique Ag. Eau	120	0,28 €	5,50%	33,60	1,85	35,45
Redev. Modern. Réseaux Ag. Eau	120	0,160 €	10,00%	19,20	1,92	21,12
SOUS TOTAL AGENCE EAU				60,58 €	4,20 €	64,78 €
FACTURATION SILA						
Assainissement SILA	120	1,99 €	10,00%	238,80	23,88	262,68
				521,20 €	40,28 €	561,48 €
SOLDE DU	120			521,20	40,28	561,48
NET A PAYER en EUROS						561,48 €

Facture type pour l'accès au service d'eau potable à la CCFU

4.1.3 RECETTES D'EXPLOITATION

Type de recette	Exercice 2021 (€ HT)	Exercice 2022 (€ HT)	Exercice 2023 (€ HT)	Variation 2022/2023
Recettes vente d'eau aux abonnés	1 179 732 €	1 177 163 €	1 229 309 €	+ 4,43%
Redevance pollution	210 133 €	198 375 €	196 074 €	- 1,16%
Redevance prélèvement	49 525 €	42 841 €	50 061 €	+ 16,85%
Location de compteurs	103 823 €	151 010 €	222 865 €	+ 47,58%
Recettes liées aux travaux	25 236 €	37 680 €	9 600 €	- 74,52%
Recettes frais de coupure	0 €	0 €	263 €	--
TOTAL des recettes	1 568 449 €	1 607 069 €	1 708 172 €	+ 6,29%

La légère augmentation des recettes provenant de la vente d'eau, et ce malgré la baisse des volumes facturés, s'explique essentiellement par l'augmentation du tarif de l'eau, qui a progressé de 6% entre 2022 et 2023 pour se caler sur l'inflation. L'augmentation beaucoup plus nette des recettes provenant de la location des compteurs, quant à elle, témoigne d'une relance de l'urbanisation qui a vu de nombreux nouveaux branchements voir le jour, à la faveur de la création d'appartements, maisons individuelles et programmes immobiliers – l'augmentation de 1,41 €/an de la part fixe, pour suivre l'inflation, ayant eu un impact négligeable.

A noter : Les redevances pollution et prélèvement perçues par la CCFU au titre de la facturation de l'eau sont intégralement reversées à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

4.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.2.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB

Branchements en plomb changés en 2023	nombre	0
	Pourcentage ⁽¹⁾	0%
Branchements en plomb restant à changer au 01/01/2024	nombre	Le recensement des branchements en plomb est en cours
	Pourcentage ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

4.2.2 MONTANTS FINANCIERS DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Montants des travaux engagés en 2023	763 621 € HT
Montants des subventions pour ces travaux	224 857 € HT
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	0 € HT

4.2.3 ÉTAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Service de l'Eau au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)		2 800 843,87 €
Montant restant à rembourser durant l'exercice	Capital	159 711 €
	Intérêts	48 944 €
Épargne brute annuelle		488 578,66 €

Ainsi, la durée d'extinction de la dette du Service est de **5,7 années**.

4.2.4 AMORTISSEMENT

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements des travaux a été de 646 860 €.

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements des subventions a été de 268 395 €.

5 INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1 QUALITÉ DE L'EAU

Sur le territoire de la CCFU, ce sont près de 150 analyses qui sont réalisées à travers le programme de l'ARS chaque année. En 2023, le bilan de ces analyses est le suivant :

Analyses	Prélèvements réalisés	Prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologiques	147	13	91,2%
Physico-chimiques	147	0	100%

P101.1

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées d'un point de vue microbiologique - **91,2%**

P102.1

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées d'un point de vue physico-chimique - **100%**

BILAN

EAU D'EXCELLENTE QUALITÉ

La baisse du taux de conformité microbiologique n'est pas alarmante du tout et s'explique par les épisodes de pollution subis sur les réservoirs de Grésy (Mésigny) et d'Avrenay inférieur (Choisy). Ces contaminations d'origine fécale ont pu être rapidement décelées, contenues et combattues, mais on fait l'objet d'analyses non-conformes, justifiant ce taux inférieur à 100%.

5.2 PROTECTION DE LA RESSOURCE

La procédure définie par la réglementation précise les indices à prendre en compte pour chaque prélèvement, selon l'état d'avancement des travaux de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chacune d'elles et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits.

P108.3

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - **77,2%**

5.3 GESTION PATRIMONIALE

5.3.1 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de la politique de son renouvellement. La valeur de cet indice est évaluée sur 120 points, sur la base du barème détaillé dans le tableau ci-après et compte-tenu des conditions suivantes :

- ✓ Les points de la partie B ne peuvent être débloqués que si les 15 points de la partie A sont entièrement acquis ;
- ✓ Les points de la partie C ne peuvent être débloqués que si au moins 40 des 45 points des parties précédentes (A + B) sont acquis.

Condition	Possible	Note
PARTIE A – Plan des réseaux	15 pts	
Existence d'un plan des réseaux	10 pts	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5 pts	5
PARTIE B – Inventaire des réseaux	30 pts	
Existence d'un inventaire des réseaux avec infos patrimoniales + Définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire	10 pts	10
Information des matériaux et diamètres – selon le linéaire renseigné	1-5 pts	5
Information de la date de pose – selon le linéaire renseigné	0-15 pts	13
PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion	75 pts	
Localisation des ouvrages annexes	10 pts	10
Existence et mât d'un inventaire des équipements	10 pts	10
Localisation des branchements	10 pts	10
Caractéristiques des compteurs de branchement	10 pts	10
Localisation des fuites et secteurs de fuites	10 pts	10
Localisation des autres interventions	10 pts	0
Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement	10 pts	10
Existence et mise en œuvre d'un modèle	5 pts	0
TOTAL /120		103

P103.2B

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - **103/120**

5.3.2 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le taux de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau en desserte renouvelé par la longueur du réseau en desserte.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements ni les extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2023, la CCFU a renouvelé **1,5 km de canalisations**.

P107.2

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable - **1,15%**

5.4 PERFORMANCE DES INFRASTRUCTURES

Pour rappel, les volumes mis en œuvre dans les calculs des différents indices de performance :

- V1** Volume produit (issu des ouvrages de production et mis en distribution propre)
- V2** Volume importé (acheté à des services voisins)
- V3** Volume exporté (vendu à des services voisins)
- V4** Volume mis en distribution = V1 + V2 – V3
- V5** Pertes = V4 – V6
- V6** Volume consommé autorisé = V7 + V8
- V7** Consommation comptabilisée (chez les abonnés)
- V8** Consommation non comptabilisée

5.4.1 RENDEMENT DU RESEAU

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau du réseau de distribution. Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V3 + V6}{V1 + V2} \times 100$$

P104.3

Rendement du réseau de distribution - **82,1%**

Le rendement du réseau d'eau potable atteint en 2023 la valeur de **82,1%**, en augmentation par rapport à 2022, ce qui témoigne notamment de l'efficacité de la recherche et de la réparation de fuites sur les infrastructures.

5.4.2 VOLUME NON-COMPTÉ

L'indice linéaire des volumes non-comptés permet de connaître, par unité de linéaire de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage auprès des abonnés. Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau (en km)}}$$

P105.3

Indice linéaire des volumes non-comptés - **2,7 m³/j/km**

L'indice linéaire des volumes non-comptés est en diminution par rapport à 2022, alors même que le linéaire de réseaux exploités a été revu à la baisse suite au travail réalisé sur la cartographie. C'est la conséquence logique de la diminution conjointe des volumes non-comptabilisés (V8) et des volumes perdus (V5).

5.4.3 PERTES EN RESEAU

L'indice linéaire des pertes en réseau permet de connaître, par unité de linéaire de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau (en km)}}$$

P106.3

Indice linéaire des pertes en réseau - **2,3 m³/j/km**

Cette diminution des pertes en réseau fait écho à l'augmentation du rendement, témoignant ainsi de la réussite de la politique de recherche et réparation de fuites menée par la CCFU.

Avec cette valeur, l'ILP du réseau d'eau potable de la CCFU apparaît comme « bon » au regard des seuils de référence définis par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :

en m³/j/km	Densité d'abonnés par km		
	Rural ≤ 25 abonnés	Interméd. ≤ 50 abonnés	Urbain > 50 abonnés
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

5.5 QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

5.5.1 INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Les interruptions de service inopinées sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent également être opérées sans préavis en cas de force majeure, par exemple lors d'une pollution représentant un danger pour la population. En dehors de ce type de cas assez rares, les coupures programmées, en raison de travaux par exemple, sont anticipées et la population est prévenue en amont.

P151.1

Fréquence des interruptions de service non programmées
- **0,60 /1000 abonnés**

5.5.2 DELAI DE BRANCHEMENT

Le délai contractuel maximal d'ouverture d'un branchement pour un nouvel abonné, défini par le Service de l'Eau, est de **5 jours ouvrables**. Ce délai court à compter d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) et permettant le traitement.

P152.1

Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés - **85,0%**

5.5.3 RECLAMATIONS DES ABONNES

L'indicateur lié aux réclamations prend en compte les réclamations écrites de toute nature relative au Service de l'Eau, reçues par la Collectivité, à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

P155.1

Taux de réclamations - **0,96 /1000 abonnés**

5.6 GESTION FINANCIERE

5.6.1 IMPAYES

P154.0

Taux d'impayés sur les factures d'eau - **3,35%**

A noter : La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite Loi Brottes, applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un abonné ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

5.6.2 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette du Service de l'Eau au 31 décembre 2023 est présenté au chapitre 4.2.3 du présent RPQS.

P153.2

Durée d'extinction de la dette du Service - **5,7 ans**

5.6.3 ACTIONS DE SOLIDARITE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- ✓ Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par le Conseil Communautaire (notamment ceux liés au FSL) ;
- ✓ Les versements effectués par la Collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles, pour aider les personnes en difficulté.

En 2023, le Service de l'Eau :

- ✓ a accordé 0 abandon de créance, pour un montant de 1 916,19 € ;
- ✓ a versé 0€ à un fonds de solidarité.

P109.0

Montant des actions de solidarité - **0,0025 €/m³**

5.6.4 DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite *Loi Warsmann*.

Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann en 2023	2 629 m ³
Nombre d'abonnés concernés	4
Montants dégrévés au titre de la loi Warsmann en 2023	5 090 €

5.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Nom	Code	2021	2022	2023	Finalité
Service à l'utilisateur					
Nombre d'habitants desservis	D101.0	15 918	16 232	16 463	Apprécier la taille du service et mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance
Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	D151.0	5 j	5 j	5 j	Caractériser le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur
Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	P152.1	75,0%	85,0%	85,0%	Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable
Fréquence des interruptions de service non programmées	P151.1	0,80 /1000 ab	0,65 /1000 ab	0,60 /1000 ab	Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement
Taux de réclamations	P155.1	1,70 /1000 ab	0,91 /1000 ab	0,96 /1000 ab	Traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service
Patrimoine					
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	--	--	103	Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et son évolution (efficacité de la politique patrimoniale)
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	1,57%	1,03%	1,15%	Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine de réseaux d'eau potable, et suivre le programme de renouvellement défini
Qualité de l'eau					
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	75,7%	76,7%	77,2%	Donner une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur

Nom	Code	2021	2022	2023	Finalité
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	P101.1	99,2%	98,5%	91,2%	Donner une mesure statistique de qualité microbiologique de l'eau – sur la base des contrôles réglementaires
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	P102.1	100%	99,2%	100%	Donner une mesure statistique de qualité physico-chimique de l'eau – sur la base des contrôles réglementaires
Distribution de l'eau					
Rendement du réseau de distribution	P104.3	77,0%	78,2%	82,1%	Connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution
Indice linéaire des volumes non-comptés	P105.3	4,7 m ³ /j/km	4,0 m ³ /j/km	2,3 m ³ /j/km	Connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau

Nom	Code	2021	2022	2023	Finalité
Indice linéaire des pertes en réseau	P106.3	3,8 m³/j/km	3,1 m³/j/km	2,7 m³/j/km	Connaître la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de maintenance / renouvellement du réseau et des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés
Finances					
Prix du service au m3	D102.0	2,17 €/m³	2,20 €/ m³	2,31 €/ m³	Montant de la facture d'eau en lien avec le service eau potable
Taux d'impayés sur les factures d'eau	P154.0	1,81%	3,40%	3,35%	Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement
Durée d'extinction de la dette du Service	P153.2	2,2 ans	2,9 ans	5,7 ans	Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement
Montant des actions de solidarité	P109.0	0,00 €/m³	0,00 €/m³	0,0025 €/m³	Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté

6 BILAN FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU

6.1 SECTION EXPLOITATION

Exploitation I) Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Fournitures	145 597 €	155 868 €	161 861 €	211 697 €	260 769 €	304 792 €	17%
Services extérieurs	119 591 €	149 331 €	132 638 €	154 069 €	174 927 €	173 194 €	-1%
Autres services extérieurs (sila, siuepeg, rgd)	2 624 €	1 639 €	5 141 €	4 058 €	4 190 €	1 790 €	-57%
Impôts et taxes	53 249 €	56 941 €	54 702 €	63 664 €	61 319 €	83 089 €	36%
Charges de personnel	245 973 €	281 059 €	251 821 €	265 560 €	318 821 €	402 043 €	26%
Autres charges de gestion courante	7 115 €	12 867 €	5 213 €	6 600 €	17 747 €	14 762 €	-17%
Atténuations de produits	287 640 €	273 075 €	254 060 €	347 831 €	273 344 €	299 654 €	10%
Charges financières	53 465 €	45 674 €	40 956 €	41 408 €	36 484 €	58 241 €	60%
Charges exceptionnelles	2 668 €	1 660 €	3 844 €	5 282 €	5 384 €	3 275 €	-39%
Opérations d'ordre	562 753 €	564 713 €	588 597 €	592 389 €	619 359 €	646 860 €	4%
Provision pour créances douteuses	11 841 €	12 868 €	4 195 €	11 101 €	15 000 €	15 000 €	0%
TOTAL DEPENSES SECTION D'EXPLOITATION	1 492 516 €	1 555 695 €	1 503 028 €	1 703 660 €	1 787 344 €	2 002 701 €	12%
II) Recettes							
Vente d'eau aux abonnés	1 113 115 €	1 146 649 €	1 106 671 €	1 179 732 €	1 177 163 €	1 231 748 €	5%
Taxes de raccordement	12 400 €	23 680 €	15 864 €	25 236 €	37 680 €	9 240 €	-75%
Redev. Prélèvement Agence de l'eau	52 086 €	50 806 €	46 004 €	49 525 €	42 841 €	50 045 €	17%
Location de compteurs	134 510 €	143 639 €	147 167 €	103 823 €	151 010 €	223 360 €	48%
Redev. Pollution domestique	213 386 €	205 015 €	196 582 €	210 133 €	198 375 €	204 850 €	3%
Redev. Modernisation réseaux	80 930 €	82 750 €	83 504 €	87 283 €	91 830 €	93 725 €	2%
Compteurs gelés, endommagés et expertise	0 €	0 €	135 €	344 €	0 €	263 €	
Autres produits de gestion courante	0 €	3 800 €	3 983 €	4 148 €	23 606 €	1 €	-100%
Produits exceptionnels	8 031 €	1 464 €	419 €	1 348 €	48 €	16 188 €	33625%
Reprise sur dépréciation	8 718 €	11 840 €	12 868 €	4 195 €	11 101 €	15 000 €	35%
Opérations d'ordre	212 708 €	227 435 €	236 256 €	242 272 €	254 937 €	268 396 €	5%
TOTAL RECETTES SECTION D'EXPLOITATION	1 835 884 €	1 897 078 €	1 849 453 €	1 908 037 €	1 988 593 €	2 112 815 €	6%
Résultat	343 368 €	341 383 €	346 425 €	204 377 €	201 249 €	110 115 €	-45%

6.2 SECTION INVESTISSEMENT

Investissement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
I) Dépenses							
Remboursement du capital de la dette	163 317 €	145 623 €	106 906 €	148 949 €	140 831 €	159 711 €	13%
Frais d'études	6 238 €	6 902 €	9 376 €	15 800 €	0 €	1 146 €	
Licences	0 €	9 893 €	16 400 €	2 088 €	14 450 €	6 225 €	-57%
Terrains nus	0 €	0 €	3 419 €	0 €	0 €	0 €	
Compteurs d'eau	73 517 €	107 440 €	126 564 €	168 360 €	180 452 €	137 321 €	-24%
Travaux	22 997 €	61 529 €	12 486 €	55 109 €	0 €	0 €	
Matériels informatiques et autres	11 685 €	41 017 €	4 750 €	3 179 €	0 €	5 405 €	
Mobilier et autres	1 262 €	0 €	7 689 €	10 502 €	3 549 €	27 537 €	676%
Matériel de transport	0 €	0 €	13 638 €	26 951 €	0 €	48 807 €	
Travaux en cours	468 895 €	456 905 €	670 698 €	1 514 297 €	1 696 474 €	880 219 €	-48%
Opérations d'ordre	212 708 €	227 435 €	236 256 €	242 272 €	254 937 €	268 396 €	5%
Opérations patrimoniales	7 011 €	0 €	17 308 €	8 412 €	0 €	11 931 €	
TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	967 630 €	1 056 744 €	1 225 490 €	2 195 919 €	2 290 693 €	1 546 698 €	-32%
II) Recettes							
Dotations et réserve	200 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €	877 617 €	363 274 €	-59%
Subventions d'équipement	471 221 €	285 454 €	228 180 €	383 825 €	443 158 €	260 815 €	-41%
Emprunt			0 €	1 000 000 €	0 €	1 200 000 €	
Opérations d'ordre	562 753 €	564 713 €	588 597 €	592 389 €	619 359 €	646 860 €	4%
Opérations patrimoniales	7 011 €	0 €	17 308 €	8 412 €	0 €	11 931 €	
TOTAL RECETTES SECTION INVESTISSEMENT	1 240 985 €	1 050 167 €	1 034 085 €	1 984 627 €	1 940 134 €	2 482 880 €	28%
Résultat	273 355 €	-6 577 €	-191 405 €	-211 292 €	-349 959 €	936 182 €	

6.3 RESULTAT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de l'année	616 723 €	334 806 €	155 020 €	-6 915 €	-148 710 €	1 046 297 €
Population INSEE	15 202	15 508	15 686	15 918	16 057	16 288
€/habitant	40,57 €	21,59 €	9,88 €	-0,43 €	-9,26 €	64,24 €